Commune de BALAN



Accusé de réception en préfecture 001-210100277-20190325-delib_20190301-

Date de télétransmission : 29/03/2019 Date de réception préfecture : 29/03/2019

Délibération du Conseil Municipal Séance du 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-cinq mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BALAN, régulièrement convoqué le dix-huit mars deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUVIER, Maire.

<u>Présents</u>: BOUVIER Gérard, PLATHIER Madeleine, BOUVIER Patrick, DOCK Véronique, AFFRE Yolande,

CHIGNARD Valérie, FERRETTI François, FRANGIONE Catherine, HALET Jean-Michel, LIORET

Marie-Claire, MARTINS Éliane, MONNET Bernard, ORQUIN Patrick, VILLARDIER Corinne.

<u>Excusés</u>

avec pouvoir : MÉANT Patrick, conseiller municipal, pouvoir donné à Véronique DOCK,

MARCHAL-SALVI Virginie, conseiller municipal, pouvoir donné à Patrick BOUVIER,

PONT Christophe, conseiller municipal, pouvoir donné à Yolande AFFRE, PONTHIEU Stéphane, conseiller municipal, pouvoir donné à Éliane MARTINS.

<u>Excusé</u>

sans pouvoir: ESCALAS Anthony, conseiller municipal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Christophe PONT a été nommé secrétaire de séance.

2019-03-01: Concessions cimetière: mise à jour des tarifs et condition d'octroi.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les tarifs des concessions dans le cimetière communal n'ont pas évolué depuis 2003. Il informe les élus que les tarifs pratiqués par la commune sont très en deçà des tarifs moyens du département pour les concessions en pleine terre.

	Un emplacement - 15 ans	Un emplacement - 30 ans
Tarifs moyen / Ain	164.80 €	307.3 €
Tarifs Balan	70 €	140 €

De plus, il ajoute que les tarifs actuels n'incitent pas les concessionnaires à choisir une durée longue car cela n'apporte aucun avantage : le tarif pour 30 ans étant simplement le double que pour 15 ans. Enfin, il propose de simplifier les tarifs en supprimant la notion de surface (2m², 4m², 5m² et 6m²) et en appliquant un tarif à l'emplacement plus approprié et moins restrictif.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme ci-dessous :

Avant			Après		
Durée	15 ans	30 ans	Durée	15 ans	30 ans
Surface	Coût en €uros	Coût en €uros	Surface	Coût en €uros	Coût en €uros
2 m²	70	140	1 emplacement	110	200
4 m²	140	280	2 emplacements	220	420
5 m²	175	350	5 m ² *	230	440
6m²	210	420	3 emplacements	330	640

^{*}ce tarif est à conserver et n'est valable que pour les concessions déjà existantes

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions d'urnes et explique qu'ils sont cohérents, bien qu'il n'y ait pas de dégressivité en fonction de la durée. En revanche, afin de respecter la règlementation, il est nécessaire que la première durée soit de 6 ans au lieu de 5 ans. En effet, la durée de 5 ans correspond au droit de sépulture qui assure à toute personne le droit à un emplacement gratuit et pour 5 ans dans le cimetière. Il propose donc de modifier le tableau des tarifs des concessions d'urnes comme ci-dessous :

Durée	Coût en €uros	
6 ans	150	
15 ans	300	
25 ans	450	

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le règlement ne précise rien sur le choix de l'emplacement lors de la souscription d'une concession. Il explique qu'il serait bien d'ajouter que le concessionnaire pourra faire son choix dans la liste des emplacements indiqués par Monsieur le Maire ou l'agent administratif délégué au cimetière au moment de la souscription.

Enfin, Monsieur le Maire explique que lors de l'extension du cimetière, des carrés ont été déterminés pour chaque type d'inhumation : pleine terre, caveaux, tombes surélevées (cf. plan du nouveau cimetière). À l'heure d'aujourd'hui il ne reste que 4 emplacements libres de type caveaux. Il propose donc de dédier une ligne d'un carré pleine terre aux caveaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs comme énoncés ci-dessus et fixe la date d'application au 1er avril 2019,

CONFIRME le droit de pouvoir souscrire une concession de son vivant,

VALIDE le principe d'attribution des emplacements, soit le libre choix du concessionnaire dans les limites fixées par Monsieur le Maire ou l'agent délégué au cimetière,

DEMANDE à ce que le règlement intérieur du cimetière soit mis à jour afin d'insérer ces modifications (II art. 3 / III art. 1).

Le 25 mars 2019

Gérard BOUVIER, Maire de BALAN.